

57^e CONSEIL DIRECTEUR

71^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2019

CD57.R13
Original : espagnol

RÉSOLUTION

CD57.R13

STRATÉGIE ET PLAN D'ACTION POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SOINS LORS DE LA PRESTATION DE SERVICES DE SANTÉ 2020-2025

LE 57^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné la *Stratégie et le plan d'action pour améliorer la qualité des soins lors de la prestation de services de santé 2020-2025* (document CD57/12) ;

Considérant que la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé établit comme l'un de ses principes fondamentaux que « la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale » ;

Conscient que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont l'objectif 3 propose de « permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge » ;

Considérant que la mise en œuvre de la *Stratégie pour l'accès universel à la santé et la couverture sanitaire universelle*, approuvée par le 53^e Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) en 2014, appelle à progresser afin de fournir l'accès universel à des services de santé globaux de qualité, pour la mettre en œuvre, dont l'élargissement sera progressif, qui soient cohérents avec les besoins en santé, les capacités du système et le contexte national ; et qui identifient les besoins non satisfaits et différenciés de la population ainsi que les besoins spécifiques des groupes en situation de vulnérabilité ;

Reconnaissant que, malgré les progrès réalisés, des défis subsistent, en particulier en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre de stratégies visant à garantir la qualité globale et durable ;

Considérant, en outre, que chaque pays a la capacité de définir son plan d'action, en tenant compte de son contexte social, économique, politique, juridique, historique et culturel, ainsi que des défis sanitaires actuels et futurs,

DÉCIDE :

1. D'approuver et de mettre en œuvre la *Stratégie et le plan d'action pour améliorer la qualité des soins lors de la prestation de services de santé 2020-2025* (document CD57/12).
2. De prier instamment les États Membres, compte tenu de leurs contextes, de leurs besoins, de leurs vulnérabilités et de leurs priorités :
 - a) de mettre en œuvre des plans d'action nationaux, en prenant comme cadre de référence les objectifs contenus dans la stratégie et le plan d'action, et d'établir des mécanismes de suivi utilisant les indicateurs proposés ;
 - b) de mettre en place des mécanismes formels de participation et de dialogue pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies nationales pour la qualité, ainsi que de transparence et de reddition de comptes dans les services de santé ;
 - c) d'identifier et de mettre en œuvre des processus continus de qualité dans les services de santé, axés sur la sécurité et les droits des personnes, en favorisant l'autonomisation des personnes et des communautés par la formation, la participation et l'accès à l'information ;
 - d) de mettre en place des mécanismes formels pour renforcer le rôle directeur dans l'élaboration des politiques et des stratégies nationales pour la qualité, y compris la collaboration et la coordination entre les hautes autorités afin de promouvoir des synergies dans la réglementation, la planification stratégique et la prise de décisions sur la base d'analyses de la situation ;
 - e) de promouvoir, au sein des réseaux de services, le développement d'équipes interprofessionnelles chargées du suivi et de l'évaluation de la qualité, dotées de systèmes d'information facilitant leur travail ;
 - f) d'élaborer des stratégies de formation continue pour les ressources humaines de la santé, par l'intégration des nouvelles technologies de l'information et des communications, la télésanté, l'éducation en ligne et les réseaux d'apprentissage, afin d'améliorer la capacité de résolution et la qualité de la performance, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement de la capacité de résolution du premier niveau de soins et le développement de réseaux intégrés des services de santé ;

- g) d'accroître l'efficacité et le financement public nécessaires pour fournir des ressources adéquates afin d'assurer la qualité de services de santé complets, en accordant une attention particulière aux personnes et aux communautés en situation de vulnérabilité.
3. De demander à la Directrice :
- a) de promouvoir le dialogue intersectoriel en vue de faciliter la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action et de plaider en faveur de l'accroissement des investissements dans la santé qui garantissent des ressources suffisantes ;
 - b) de continuer à élaborer des mesures et des outils pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action ;
 - c) de prioriser la coopération technique qui appuie les pays dans l'élaboration de processus participatifs visant à la définition de cibles et d'objectifs nationaux, ainsi que de plans d'action visant à améliorer la qualité des soins dans les services de santé complets pour les personnes, leurs familles et les communautés dans les États Membres ;
 - d) de promouvoir l'innovation en matière de coopération technique, en actualisant les mécanismes du Bureau sanitaire panaméricain afin de faciliter une action interprogrammatique coordonnée visant à améliorer la qualité ;
 - e) d'encourager la recherche, l'échange d'expériences et la coopération entre les pays sur les interventions visant à améliorer la qualité des soins lors de la prestation des services de santé ;
 - f) de rendre compte périodiquement aux Organes directeurs de l'OPS des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, et de présenter un examen à mi-parcours et un rapport final.

(Septième réunion, le 3 octobre 2019)